



Pension de réversion à percevoir pour veuve

Par **danielle**, le **02/04/2010** à **19:51**

Bonjour, rnrnma tante m'informe après le décès de son époux que pour le demande de réversion on tient compte du montant de sa retraite brut et non de ce qu'elle perçoit pour vivre que de plus à celà on ajoute 3% de l'épargne (codevi et épargne bancaire) /12 et que l'on ajoute ce résultat à sa retraite pour calculer ses ressources personnelles! je ne pensez pas que l'on vivait avec du brut et que si on avait en couple mis un peu d'argent de côté pour payer des frais imprévus (en exemple d'ailleurs : frais d'obsèques) au lieu de se payer une petite croisière ou changer de voiture celà pouvait nous être préjudiciable par rapport à ceux qui dépenseent leur argent aux restos ou autre. Est-ce exact? Merci d'avance. Cordialement.
Danielle Vaillant 0684069705